



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU JEUDI 24 MARS 2016 A 18H30.**

(art. L. 2121-25 et R. 2121-11
 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MJ/ED

Le Conseil Municipal de la Commune de Meyrargues s'est réuni en séance publique le 24 mars 2016 à 18 heures 30, en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Meyrargues, sous la présidence de Madame Mireille Jouve, Sénateur-Maire.

Elus	Présents	Absents ayant donné pouvoir à :		Absents sans pouvoir
Mireille JOUVE	X			
Fabrice POUSSARDIN	X			
Pierre BERTRAND	X			
Andrée LALAUZE		X	Sandra THOMANN	
Maria-Isabel VERDU		X	Pierre BERTRAND	
Sandra THOMANN	X			
Philippe GREGOIRE		X	Gérard MORFIN	
Jean-Michel MOREAU		X	Gilles DURAND	
Sandrine HALBEDEL	X			
Jean DEMENGE	X			
Michel FASSI	X			
Gérard MORFIN	X			
Philippe MIOCHE		X	Fabrice POUSSARDIN	
Christine BROCHET	X			
Gilles DURAND	X			
Béatrice BERINGUER		X	Christine BROCHET	
Frédéric BLANC		X	Michel FASSI	
Eric GIANNERINI	X			
Béatrice MICHEL	X			
Christine GENDRON		X	Jean DEMENGE	
Corinne DEKEYSER	X			
Catherine JAINE	X			
Fabienne MALYSZKO	X			
Stéphane DEPAUX		X	Gisèle SPEZIANI	
Gisèle SPEZIANI	X			
Carine MEDINA		X	Gilbert BOUGI	
Gilbert BOUGI	X			
27	17	10		00

Secrétaires de séance : Corinne DEKEYSER et GISELE SPEZIANI, élues à l'UNANIMITE.

Le procès-verbal du 18 décembre 2015 est adopté à l'unanimité, sous réserve d'une modification rédactionnelle en p. 16 demandée par M. Pierre Bertrand.

L'adoption de celui du 1^{er} février est repoussée à la séance suivante.

URBANISME.

D2016-16U APPLICATION DES DISPOSITIONS DU DECRET DU 28 DECEMBRE 2015 INTRODUISANT UNE MODERNISATION DU CONTENU DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) AU FUTUR PLU DE LA COMMUNE.

Exposé des motifs

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme emporte une nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville...) ;
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux ;
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU ;
- simplifier le règlement et faciliter son élaboration ;
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par des collectivités.

Concrètement, les dispositions de ce décret introduisent :

1/ une nomenclature nationale pour les règlements de PLU.

Une nomenclature nationale articulée autour des thèmes de la loi ALUR est fortement conseillée pour structurer les règlements de PLU :

- Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités :
 - Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations ;
 - Mixité sociale et fonctionnelle

- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :
 - Volumétrie et implantation des constructions
 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
 - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
 - Stationnement
- Équipements et réseaux :
 - Desserte par les voies publiques ou privées
 - Desserte par les réseaux

Un lexique national d'urbanisme, pris par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme au cours de l'année 2016, définira les principaux termes utilisés.

2/ une sécurisation juridique de règles facultatives déjà mises en œuvre dans des plu innovants.

- définir des règles qualitatives dès lors que le résultat attendu est exprimé de façon précise et vérifiable (R151-12) et des règles alternatives pour permettre une application circonstanciée à des conditions locales particulières (R151-13) ;
- différencier les règles entre les constructions existantes ou nouvelles, selon la dimension des constructions (R151-2) ou entre les rez-de-chaussée et les étages (R151-37) ;
- imposer une mixité des destinations ou sous-destinations au sein d'une même construction ou unité foncière (R151-37) ;
- permettre une opposabilité claire des représentations graphiques, considérées par défaut comme simple illustration (R151-11) ;
- définir la volumétrie et l'implantation des constructions par deux critères principaux : l'emprise au sol et la hauteur (R151-39) ;
- fixer un « coefficient de biotope » pour imposer une proportion minimale de surfaces non imperméabilisées (R151-43).

3/ des nouvelles possibilités règlementaires pour les PLU.

- faire référence à une liste clarifiée et exhaustive de 5 destinations et 20 sous-destinations :

Destinations (R151-27)	Sous-destinations (R151-28)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole - Exploitation forestière
Habitation	Logement - Hébergement
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail - Restauration - Commerce de gros - Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle – Hébergement hôtelier et touristique - Cinéma
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques ou assimilés - Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou assimilés - Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale - Salles d'art et de spectacles - Équipements sportifs - Autres équipements recevant du public
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie - Entrepôt - Bureau - Centre de congrès et d'exposition

Le contrôle des changements de destination ne porte que sur les destinations principales (R421-17). Les définitions et contenu des sous-destinations seront précisés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

- Rendre facultatifs les articles 6 et 7 (implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives), c'est à dire qu'aucun article du règlement n'est obligatoire ;
- Fixer une hauteur minimale des constructions pour traduire un objectif de densité (R151-41) ;
- Permettre l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) dans certaines zones urbaines d'un PLU intercommunal (R151-19) ;
- Limiter les règles aux dispositions des orientations d'aménagement et de programmation (sans règlement écrit complémentaire) (R151-8) ;
- Classer des secteurs n'ayant pas de caractère naturel en zones à urbaniser (AU), notamment des zones de friches industrielles ou de renouvellement urbain (R151-20) ;

La justification de l'ensemble des règles doit être présente dans le rapport de présentation du PLU (R151-2).

Les motifs permettant d'instaurer chacune des règles sont explicités pour chaque article du code de l'urbanisme.

Elles doivent permettre la mise en œuvre du PADD du PLU (R151-9).

4/ Les conditions d'application de ces nouvelles mesures.

Le décret est entré en vigueur le 1er janvier 2016 et les collectivités se lançant dans une élaboration ou une révision générale de leur PLU après cette date doivent intégrer l'ensemble du contenu modernisé du règlement.

Les collectivités qui sont en cours de procédures d'élaboration ou de révision générale lancées avant la date précitée ne sont donc pas visées par le nouveau contenu du plan local d'urbanisme.

Toutefois, elles peuvent décider, par droit d'option, de bénéficier des avantages offerts par ces nouvelles dispositions pour peu que leur assemblée délibérante se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Meyrargues se trouve dans cette situation. En effet, après avoir débattu de son PADD lors de réunions du conseil municipal les 18 décembre et 1^{er} février 2016, la Commune poursuit son travail de zonage et d'élaboration du règlement du PLU en vue d'un arrêt du projet au mois d'avril/mai 2016.

Elle est donc en mesure, si elle le souhaite, de prévoir l'application, dans son PLU, des dispositions récemment créées et des potentialités de modernisation qu'elles instaurent telles que détaillées ci-avant.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement sur l'application des règles nouvelles issues du décret du 28 décembre 2015.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Meyrargues n°2000-88 du 9 novembre 2000, n°2009-081 du 17 septembre 2009, n°2015-122 du 18 décembre 2015 et D2016-07U du 1^{er} février 2016 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- DIRE que les potentialités offertes par les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme seront reprises dans le propre PLU de Meyrargues ;

UNANIMITE.

TRAVAUX.

D2016-17T MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DES BOUCHES-DU-RHONE : NOUVELLES COMPETENCES OPTIONNELLES.

Exposé des motifs :

Lors du Comité Syndical du 10 décembre 2015, l'assemblée du SMED 13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du Syndicat dont la commune est membre.

En effet, le SMED13 propose de se doter de nouvelles compétences en matière de :

- Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- Infrastructures de distribution de GNV
- Réseaux de chaleur et de froid

Ces compétences seront de nouvelles compétences optionnelles.

La prise en compte de ces nouvelles compétences nécessite évidemment une modification statutaire et devront être modifiés les articles 2 et 3 des statuts en vigueur au 18/06/2015 :

- Modification de l'article 2 des statuts, relatif à l'objet du Syndicat :

« - 2.6. Au titre des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article L.2224-37 du CGCT) :

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des structures de charge.

- 2.7. Au titre des infrastructures de distribution de GNV

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de distribution nécessaires au gaz naturel pour véhicules.

- 2.8. Au titre des réseaux de chaleur et/ou de froid

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande, le Syndicat :

- Assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux de chaleur et d'installations de productions de chaleur,
- Assure la passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur ou de froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie,
- Procède, en partenariat avec la collectivité ou l'établissement concerné, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées,
- Assure la représentation des adhérents dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;
- Assure l'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques, en particulier la mise en place d'un suivi patrimonial en vue de l'examen, pour le compte du syndicat et des adhérents, de toutes questions intéressant le fonctionnement du réseau de chaleur,
- Exerce la réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le syndicat, en tant qu'autorité organisatrice du service public de distribution de chaleur, bénéficie de la qualité de propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de chaleur situés sur son territoire dont il est maître d'ouvrage, ainsi que des biens de retour de gestion déléguée et des ouvrages réalisés par les adhérents et les tiers, et nécessaires à l'exercice de sa compétence. »

- Modification de l'article 3 des statuts, relatif aux modalités de transfert des compétences à caractère optionnel :

« Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque personne morale membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées aux 2.1 ("travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement" et "travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des ouvrages électriques"), 2.2 ("exercice du pouvoir concédant en matière de gaz"), 2.3 ("travaux d'intégration des réseaux d'éclairage public et de télécommunication en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement"), 2.4 ("communications électroniques et réseaux câblés"), 2-6 (« infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »), 2-7 («

infrastructures de distribution de GNV), 2-8 (« réseaux de chaleur »),

- Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire,

- La répartition de la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par le comité syndical,

- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du Syndicat. Celui-ci en informe l'exécutif de chacune des autres personnes morales membres. »

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône ;

Vu la délibération n°2015-49 du SMED 13 en date du 10 décembre 2015, approuvant la modification des statuts ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER la modification apportée aux articles 2 et 3 des statuts du SMED 13.

UNANIMITE.

FINANCES ET SUBVENTIONS.

D2016-18FS COMPTE DE GESTION 2015 – VENTE DE CAVEAUX.

Exposé des motifs :

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2015, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- DÉCLARER que le compte de gestion du budget de la vente de caveaux de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2015 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ PAR :

Pour (présents et pouvoirs)	23	Mireille JOUVE Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Michel FASSI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Christine GENDRON Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2016-19FS COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE VENTE DE CAVEAUX.

Monsieur Fabrice POUSSARDIN est élu président de séance à l'unanimité.

Exposé des motifs :

Le compte administratif du budget annexe vente de caveaux de l'exercice 2015 affiche les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015			Résultat de clôture de l'exercice 2015
			Dépenses	Recettes	Total	
Investissement	24.283,61 €	00	2.166,67 €	17.583,00€	15.416,33 €	39.699,94 €
Fonctionnement	- 15.497,16 €	00	14.652,00 €	5.370,01 €	- 9.281,99 €	- 24.779,15 €
Positif						14.920,79 €

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est-à-dire les dépenses et recettes de la section d'investissement qui ont été engagées mais qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent 00,00 € en dépenses et en recettes.

Madame le Sénateur-Maire se retire préalablement au vote.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la présentation synthétique afférente aux comptes administratifs de la Commune ;

Considérant que Monsieur Fabrice POUSSARDIN a été désigné président de séance le temps que soit voté le compte administratif du budget annexe vente de caveaux ;

Considérant que Mme. le Sénateur-Maire s'est retirée à l'occasion du vote ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte PAR :		
Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Michel FASSI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Christine GENDRON Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2016-20FS COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE.

Exposé des motifs :

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2015, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Visas :

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2015 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte PAR :		
Pour (présents et pouvoirs)	23	Mireille JOUVE Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Michel FASSI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Christine GENDRON Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2016-21FS COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Monsieur Fabrice POUSSARDIN est élu président de séance à l'unanimité.

Exposé des motifs :

Le compte administratif du budget annexe de l'eau de l'exercice 2015 affiche les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015			Résultat de clôture de l'exercice 2015
			Dépenses	Recettes	Total	
Investissement	68.611,45 €	00	27.325,86 €	34.992,72€	7.666,86 €	76.278,31 €
Exploitation	33.899,86 €	23 899,86 €	23.117,07 €	41278,23 €	18.161,16€	28.161,16 €€
Positif						104.439,47 €

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est-à-dire les dépenses et recettes de la section d'investissement qui ont été engagées mais qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent 3.014,99 € en dépenses.

Madame le Sénateur-Maire se retire préalablement au vote.

Visas :

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la présentation synthétique afférente aux comptes administratifs de la Commune ;

Considérant que Monsieur Fabrice Poussardin a été désigné président de séance le temps que soit voté le compte administratif du budget annexe de l'eau ;

Considérant que Mme le Sénateur-Maire s'est retirée à l'occasion du vote ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉ PAR :		
Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Michel FASSI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Christine GENDRON Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2016-22FS COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

Exposé des motifs :

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2015, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2015 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ PAR :		
Pour (présents et pouvoirs)	23	Mireille JOUVE Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Michel FASSI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Christine GENDRON Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2016-23FS COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur Fabrice POUSSARDIN est élu président de séance à l'unanimité.

Exposé des motifs :

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2015 affiche les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015			Résultat de clôture de l'exercice 2015
			Dépenses	Recettes	Total	
Investissement	- 906.734,23 €	00	239 795.50 €	649 583.74 €	409 788.24 €	- 496 945.99 €
Exploitation	24.626,97 €	24.626,97 €	11 291.35 €	41195.54 €	29 904.19 €	29 904.19 €
Négatif						- 467 041.80 €

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est-à-dire les dépenses et recettes de la section d'investissement qui ont été engagées mais qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent 5.257,99 € en dépenses et 642.373,00 € en recettes.

Madame le Sénateur-Maire se retire préalablement au vote.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la présentation synthétique afférente aux comptes administratifs de la Commune ;

Considérant que Monsieur Fabrice POUSSARDIN a été désigné président de séance le temps que soit voté le compte administratif du budget annexe de l'assainissement ;

Considérant que Mme. le Sénateur-Maire s'est retirée à l'occasion du vote ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉ PAR :		
Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Michel FASSI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Christine GENDRON Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2016-24FS COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Exposé des motifs :

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2015, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- DÉCLARER que le compte de gestion du budget principal de la commune de Meyrargues, dressé pour l'exercice 2014 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE PAR :

Pour (présents et pouvoirs)	23	Mireille JOUVE Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Michel FASSI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Christine GENDRON Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2016-25FS COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Monsieur Fabrice POUSSARDIN est élu président de séance à l'unanimité.

Exposé des motifs :

Le compte administratif du budget ville de l'exercice 2015, présenté sous la nomenclature budgétaire et comptable M 14, affiche les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015			Résultat de clôture de l'exercice 2015
			Dépenses	Recettes	Total	
Investissement	-71 042,41€	00	1.919.007,34 €	2.446.413,93€	527 406,59€	456 364,18 €
Fonctionnement	1 341 658,90 €	800 000,00 €	3.308.404,98 €	3.696.101,03€	387.696.05 €	929.354,95 €
Positif						1.385.719,13 €

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est-à-dire les dépenses et recettes de la section d'investissement qui ont été engagées mais qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, représentent 742.498,01 € en dépenses et 586.328,60 € en recettes.

Madame le Sénateur-Maire se retire préalablement au vote.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la présentation synthétique afférente aux comptes administratifs de la Commune ;

Considérant que Monsieur Fabrice Poussardin a été désigné président de séance le temps que soit voté le compte administratif ;

Considérant que Mme. le Sénateur-Maire s'est retirée à l'occasion du vote ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE PAR :

Pour (présents et pouvoirs)	22	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Michel FASSI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Christine GENDRON Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2016-26FS POLITIQUE FONCIÈRE – EXERCICE 2015.

Exposé des motifs :

Un bilan des cessions et des acquisitions doit être présenté au conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif de l'exercice écoulé.

ACQUISITIONS		
Parcelles	Compte	Montant TTC
E 587 589 591 595	2111	6.200
AP 90	2111	2.000
E 358	2111	10.200
E 228	2111	1.200
E 258 278 621	2111	15.306,20
BA 77 (caisse d'épargne)	2015	249.000

CESSIONS		
Objet	Compte	Montant TTC
Néant		

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.324-1 du code de l'urbanisme ;
Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1995 ;
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :
Le Conseil Municipal PREND ACTE
des acquisitions et de l'absence de cessions foncières au cours de l'exercice 2015.

D2016-27FS TABLEAU SUR LA FORMATION DES ÉLUS, EXERCICE 2015.

Exposé des motifs :

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, leur permettant d'élargir leurs connaissances et leur expérience.
Un tableau annuel récapitulatif des formations suivies doit être soumis au Conseil Municipal lors de la séance où est présenté le compte administratif de l'exercice correspondant :

Date	Intitulé	nb de conseillers	Organisme

N E A N T

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-12 ;
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :
Le Conseil Municipal PREND ACTE
qu'aucune formation n'a été suivie au cours de l'année 2014 par les membres de l'assemblée.

D2016-28FS GESTION, ÉTAT ET ÉVOLUTION DE LA DETTE DU BUDGET VILLE.

Rapporteur : Mme le Sénateur-Maire/MM. F. POUSSARDIN et M. FASSI.

Exposé des motifs :

Les risques inhérents à la gestion active de la dette sont développés dans la circulaire ministérielle n°IOCB1015077C du 25 juin 2010. Il est ainsi préconisé, la présentation au conseil municipal sur l'état et l'évolution de la dette. A cette fin est présenté, ci-après, un tableau retraçant la liste des emprunts contractés par la Commune, dont il ressort qu'elle n'en a contracté qu'un seul, remontant à 2011.

Les caractéristiques principales en sont :

Montant de l'emprunt : 400 000€
Caractéristique du taux : Taux Fixe (base 30/360)
Montant du Taux d'intérêts annuel : 3,60%
Durée de l'emprunt : 10 ans
Frais divers retenus lors du déblocage des fonds : 0,00 €
Frais de dossier : 0,00 €
Paiement par année : 4
Modalités : échéances constantes
Montant moyen de l'échéance trimestrielle : 11.952,22 €
Montant de l'annuité moyenne : 47.808,88€

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2016	47 808.88 €	8 020.03 €	39 788.85 €	0.00 €	0.00 €	237 587.87 €

Pour faire face à ses besoins de trésorerie, la commune a également contracté avec la caisse d'épargne le 16 octobre 2015 selon les modalités suivantes :

- Montant : 500.000 €
- Durée : un an, du début de la date de validité (26 octobre 2015) à la date d'échéance de la ligne de trésorerie interactive (25 octobre 2016)
- Taux d'intérêt applicable pour chaque tirage du contrat LTI : EONIA + d'une marge de 1,20% l'an ; le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu.
- Frais de dossier : 500,00 €
- Commission d'engagement : néant.
- Commission de gestion : néant.
- Commission de mouvement : néant.
- Commission de non utilisation : 0,15 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
de la gestion, l'état et l'évolution de la dette du budget ville.

D2016-29FS BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 – AUTORISATION N°1 DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, AVANT LE VOTE DU BUDGET ET DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – MODIFICATION.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du 1^{er} février 2016, le Maire avait été autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser de l'exercice précédent, et ce conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales disposant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, cette faculté est ouverte.

Or, il apparaît que parmi les dépenses autorisées, une d'elles peut être réévaluée à la baisse du fait de résultats reçus suite à des appels à candidature faisant ressortir des offres d'un montant inférieur à celles initialement estimées.

Il s'agit de la maîtrise d'œuvre Avenue Frédéric Mistral, évaluée à 140.000 € HT (168.000 € TTC) qu'il est aujourd'hui cohérent de chiffrer à 80.000 € HT

Dans le même temps, cette minoration du montant global de l'autorisation pourrait permettre l'inscription d'une nouvelle opération susceptible de connaître un engagement anticipé par rapport au vote du budget (aménagement d'un espace sportif et de loisir face à la crèche).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'ajuster le montant de l'autorisation donnée au Maire compte tenu des éléments précités.

Pour mémoire, le montant des crédits ouverts en dépenses en 2015 s'élevait, en section d'investissement, à 2.540.523,1 € (hors dépenses inscrites au chapitre 16 et restes à réaliser).

Le quart de ce montant s'établit à 653.130,77€.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'autoriser Mme le Sénateur-Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que décrites dans le tableau ci-dessous.

Comptes	Objet	Montant HT	Montant TTC	TIERS
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles			
2031 - frais d'études	Pré diagnostic écologique projet plateau Plaine	7.625,00	9.150,00	ECOMED
Chapitre 21	Immobilisations corporelles			
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	Lice confortement PDR rue Cézanne	2.850,00	3.420,00	
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	Grille PM	2.900,00	3.480,00	
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	Grille Rue de Provence	1.191,00	1.429,20	
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	Grillage Groupe Scolaire	6.000,00	7.200,00	
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	Abribus	5.570,00	6.684,00	
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	Bd de la Plaine	3.630,00	4.356,00	
2128- Autres agencements et aménagements de terrains	Aménagement du terrain de sports et de loisirs face à la crèche	20.000	24.000,00	
2152 - Installations de voirie	30 potelets	1.560,00	1.872,00	SERIA
21534 - Réseaux d'électrification	Prises pour mise en place illuminations	2.400,00	2.880,00	LUMILEC
2184 - Mobilier	Mobilier bureau élus + malika	1.000,00	1.200,00	LYRECO
	Chaises/fauteuils bureau danielle et karine	628,00	753,60	FABREGUES
	Mobilier bureau karine	2.000,00	2.400,00	FABREGUES
2188	Armoire négative cantine scolaire	3.065,84	3.679,01	PERTUIS FROID
Chapitre 23	Immobilisations en cours			

2312 - Agencements et aménagement de terrains	Reprise courts de tennis	3.500,00	4.200,00	
2313 - Constructions	Création 2 bureaux rdc	6.706,45	8.047,74	NICOLAS MAY
2313 - Constructions	Parquet bureau élus	1.556,00	1.867,20	NICOLAS MAY
2315 - Installations, matériel et outillage technique	Voirie Vaumartin	61.200,00	73.440,00	EUROVIA
2315 - Installations, matériel et outillage technique	Energie solaire Vaumartin	75.920,00	91.104,00	
2315 - Installations, matériel et outillage technique	EP Grand Vallat	14.070,00	16.884,00	
2315 - Installations, matériel et outillage technique	MO Rue République	102.270,00	122.724,00	
2315 - Installations, matériel et outillage technique	MO Mistral/Vallat	80.000,00	96.000,00	
2315 - Installations, matériel et outillage technique	Chemisage Rue Suffren	4.400,00	5.280,00	ORTEC
		410.042,29	492.050,75	

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu les délibérations n°2015-047 du 13 avril 2015, n°2015-080 du 23 juillet 2015 et n°2015-103 du 28 octobre 2015 portant respectivement adoption du budget principal de la ville, décision modificative n°1 et décision modificative n°2 ainsi que la n°D2016-08FS du 1^{er} février 2016 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- ACCEPTER les propositions de Madame le Sénateur-Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- DIRE que ces crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2016 lors de son adoption ;
- CHARGER Madame le Sénateur-Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- DIRE que la présente délibération modifiant celle portant le n°D2016-8FS l'abroge et s'y substitue.

ADOpte PAR :		
Pour (présents et pouvoirs)	23	Mireille JOUVE Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Michel FASSI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Christine GENDRON Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DÉPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

D2016-30FS DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGETS DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016.

Rapporteur : Mme. Le Sénateur-Maire/MM. F. POUSSARDIN et M. FASSI.

Exposé des motifs :

Depuis la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, l'élaboration proprement dite du budget primitif et des budgets annexes est précédée, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l'examen du budget (articles L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe), a, dans son article 107, apporté des modifications à l'article du code précité tant dans la forme que dans le contenu de ce débat.

S'ajoute ainsi aux dispositions légales préexistantes la nécessité, dans le cadre de ce débat, l'obligation pour le Maire de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la collectivité.

De même, si ce rapport, comme sous l'empire de l'ancienne législation, donne toujours lieu à débat, il doit en outre et désormais être publié et faire l'objet d'une délibération qui, maintenant, doit être adoptée suite à un vote formel.

Le rapport à l'appui du débat d'orientation budgétaire est joint en annexe à la présente.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Meyrargues adopté par délibération n°D2014-188AG du 23 septembre 2014 ;

Le conseil municipal décide de :

- VOTER en conséquence du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé sur la base du rapport joint en annexe de la présente.

ADOpte PAR :		
Pour (présents et pouvoirs)	23	Mireille JOUVE Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Jean DEMENGE Michel FASSI Gérard MORFIN Philippe MIOCHE Christine BROCHET Gilles DURAND Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Eric GIANNERINI Béatrice MICHEL Christine GENDRON Corinne DEKEYSER Catherine JAINE Fabienne MALYSZKO

Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX, Gisèle SPEZIANI, Carine MEDINA, Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)		

VŒU/MOTION.

D2016-31AG EVOLUTION INSTITUTIONNELLE DU SYNDICAT MIXTE « GRAND SITE SAINTE-VICTOIRE ».

En vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter la motion suivante :

Par courrier du 17 décembre 2015, Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône a informé Madame la Présidente du Syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire de sa décision de dissoudre le Syndicat et son intégration dans la Métropole.

Monsieur le Préfet indique que la substitution de la Métropole aux syndicats mixtes inclus dans son périmètre est de droit, et considère que la Métropole a les compétences nécessaires pour assurer les missions et actions du syndicat, à savoir :

- la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable (Label Grand Site de France)
- la prévention des incendies (Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie)
- l'animation du site Natura 2000.

Le périmètre du Grand Site Sainte-Victoire contient le troisième plus vaste site classé de France, qui constitue le lien entre les communes de ce territoire exceptionnel.

Quelles que soient les évolutions institutionnelles, le conseil municipal :

- AFFIRME sa volonté de conserver une entité forte et identifiée « Grand Site Sainte-Victoire » ;
- SOUHAITE également que la gouvernance du Grand Site soit assurée avec les 14 communes du périmètre du Grand Site, dans un partenariat associant la Métropole, via le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, le Département la Région et l'Etat. Pour ce faire, les représentants des communes doivent être désignés dans les meilleurs délais par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix dès son installation,
- DEMANDE que le Projet global de territoire du Grand Site se poursuive autour de toutes les actions et missions liées à la mise en œuvre du label Grand Site de France, du Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie, et de Natura 2000, avec l'adoption d'un document cadre 2017-2022 ;
- AFFIRME la nécessité de s'appuyer sur l'équipe actuelle, tous statuts confondus, pluridisciplinaire, compétente et d'expérience, afin d'assurer l'ensemble des missions transversales en étroite collaboration, et dans une unité de lieu inscrit dans le territoire du Grand Site ;
- SOUHAITE, dans la perspective de l'intégration à la Métropole, que l'ensemble des points précédents soit pris en compte et que soient définies les conditions nécessaires pour la poursuite de l'implication et du soutien du Département, de la Région et de l'Etat.

UNANIMITE.

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE SENATEUR-MAIRE OU SON REPRESENTANT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

(Délibérations n°2014-044 du 18 avril 2014 et n°201 4-096 du 19 septembre 2014).

DATE	NUMERO	OBJET	TIERS	DUREE-MONTANT
28/01/2016	d2016-04	NAP	Association sur le Pont Musique et Théâtre des Balkans - Meyrargues	Mars + avril 2016 Gratuit
29/01/2016	d2016-05	Marché public de performance énergétique travaux de rénovation et maintenance des installations d'éclairage public festif et sportif – Avenant n°1 – Transfert de la société INEO réseaux sud est à Villeurbanne	INEO Provence et Côte d'Azur - 2015, rue Georges Claude BP 241000 – Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence – 13797 AIX-EN-PROVENCE cedex	Inchangés.
01/02/2016	d2016-06JM	Marché de travaux à bons de commande : Travaux de maintenance d'entretien et de grosses réparations sur la voirie et sur les réseaux pluvial d'assainissement et d'alimentation en eau potable (prog. 2015/2016/2017) Avenant n°1 : prix nouveaux.	EUROVIA – 640 rue Georges Claude BP 29000 – 13791 AIX-EN-PROVENCE	N92085 : 3972,63 € HT N92086 : 1800,00 € HT N92084 : 14,00 € HT /m²

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Sénateur-Maire lève la séance à 20H40.

Fait à Meyrargues le 25/03/2016.

Affiché aux portes de l'Hôtel de Ville le :

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
Le directeur général des services,

Le Sénateur-Maire de Meyrargues,

Mireille JOUVE.

Erik DELWAULLE.